

CONDITIONS GENERALES ASSISTANCE-INFOGERANCE

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

La prestation d'assistance-infogérance Solytech, réalisée par ou pour le compte de Solytech - société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 411 109 770 RCS Lyon dont le siège social est Parc ST Exupéry, 2Bis Rue Maryse BASTIE, 69500 Bron dénommée ci-après "Solytech" - est exclusivement régie par les présentes conditions générales, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentations émanant de Solytech, qui ne sont donnés qu'à titre d'information et n'ont qu'une valeur indicative et à l'exclusion des conditions d'achat ou de prestations de service du Client.

ARTICLE 2. OBJET – FORMATION DU CONTRAT

2.1 Le Client souhaite externaliser auprès de Solytech la gestion de son système informatique. **2.2** Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Solytech assurera l'exploitation du système informatique du Client au travers de la Prestation. **2.3** La description du système informatique concerné par la Prestation ainsi que les conditions venant modifier ou compléter les présentes conditions générales sont prévues dans la proposition de services établie par Solytech. Le Client et Solytech y ont par ailleurs précisé les besoins du Client concernant l'infogérance de ce système informatique. Le Client reconnaît avoir reçu de Solytech toutes informations lui permettant de bien connaître la Prestation et d'apprécier son adéquation à ses besoins. C'est donc sur la base des besoins exprimés du Client, tels que définis dans la proposition de services correspondante, que Solytech prend en charge l'exploitation dudit système informatique. **2.4** Le contrat devient définitif à compter de la signature par le Client des présentes conditions générales d'Assistance/Infogérance et de la proposition de service. Solytech n'est liée par les offres – y compris téléphoniques – faites par ses distributeurs, agents, représentants ou employés qu'après confirmation écrite et signée de la part de Solytech.

ARTICLE 3. DUREE – RENOUELEMENT AUTOMATIQUE

3.1 La Prestation est décrite et conclue pour une durée initiale prévue dans la proposition de services correspondante. **3.2** Sauf disposition contraire prévue dans ladite proposition de services, la Prestation sera automatiquement renouvelée à l'issue de la durée initiale, pour des périodes successives de même durée, à moins que l'une ou l'autre des parties s'y oppose par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois avant l'échéance du terme en cours.

ARTICLE 4. SERVICES ET MODALITES D'EXECUTION

4.1. Les services que Solytech s'engage à fournir dans le cadre de la Prestation sont décrits dans la proposition de services correspondante et répondent aux besoins du Client. **4.2** Ces services débutent au jour prévu dans la proposition de services et Solytech assure l'exploitation du système informatique du Client sur la base des services décrits et des échéances prévues dans la proposition de services correspondante. **4.3** L'ensemble des services est réalisé par Solytech sur des matériels appartenant au Client et/ou fournis au Client par Solytech dans le cadre de ses conditions générales. **4.4** La Prestation sera réalisée sur le site du Client tel qu'il est indiqué dans la proposition de services. Le Client pourra décider de changer de site, exclusivement sur le territoire français métropolitain et à une distance maximale de 25 kilomètres du site initial et ce, moyennant un préavis raisonnable permettant la poursuite sans interruption de la Prestation. Les frais directs résultant de ce changement tels que les frais de déménagement ou les surcoûts de télécommunications seront à la charge du Client outre les autres frais et charges de Solytech induits par le changement de site qui feront l'objet d'un devis préalable accompagné des pièces justificatives nécessaires et qui sera soumis à l'accord du Client. **4.5** Le Client s'engage à désigner dans la proposition de services correspondante les interlocuteurs uniques chargés de la coordination avec Solytech. **4.6** Le calendrier des services devant être rendus par Solytech est prévu dans la proposition de services. Il pourra être amendé le cas échéant d'un commun accord entre le Client et Solytech. Au cas où Solytech aurait connaissance d'un événement quelconque (y compris s'il est imputable au Client), susceptible de retarder la réalisation de tout ou partie des services qui lui incombent, elle devra en aviser par écrit le Client dans un délai raisonnable. Les parties pourront alors se concerter sur les moyens à mettre en œuvre et établiront éventuellement un nouveau calendrier. **4.7** Dans le cadre de l'évolution du système informatique, le Client pourra demander ou Solytech pourra proposer des évolutions du périmètre contractuel de la Prestation. Si les évolutions ont pour conséquence une modification des conditions financières ou des échéances d'exécution, Solytech et le Client établiront un avenant à la proposition de services correspondante qui précisera les conditions financières et techniques relatives à leur mise en œuvre et qui sera soumis à l'accord du Client. Il est convenu qu'une réduction du périmètre de la Prestation sera sans incidence sur les conditions financières prévues dans la proposition de services initiale. **4.8** Pendant l'exécution de la Prestation, Solytech se réserve le droit de faire un inventaire et de valider les informations qui ressortent ou qui sont omises dans la proposition de services. Si, Solytech découvre des inexactitudes ou des omissions dans les informations contenues dans la proposition de services, Solytech modifiera le périmètre de sa proposition en procédant à un réajustement équitable des prix. Si le Client conteste l'inexactitude ou le réajustement équitable en découlant, chacune des parties pourra mettre un terme au présent contrat dans les conditions de résiliation prévues ci-dessous.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE SOLYTECH

5.1 Solytech s'engage pendant toute la durée d'exécution de la Prestation d'une part, à assurer la direction et le contrôle de l'ensemble des services et à ce titre devra veiller à la bonne coordination de tous les intervenants sur le système informatique conformément notamment aux dispositions de la proposition de services, surveiller les fournitures, travaux et moyens mis en œuvre et d'autre part, à ce que le système informatique réponde aux besoins exprimés du Client et aux niveaux de service définis dans la proposition de services correspondante. **5.2** Solytech s'engage également à conseiller et mettre en garde le Client pendant toute la durée d'exécution de la Prestation et à alerter le Client sur tout événement, choix ou mesure dont elle a connaissance pouvant avoir pour effet une dégradation ou un non-respect de la qualité, des performances, ou des fonctionnalités attendues. Au titre de la Prestation, Solytech collabore Par ailleurs avec le Client ou tout prestataire tiers pouvant agir en relation avec le système informatique du Client et s'engage à leur fournir dans des délais adaptés toute information qui pourrait leur être utile dans l'exécution des tâches qui leur incombent. **5.3** Solytech est responsable de la définition du profil, de la désignation des membres de son équipe et des ressources nécessaires à l'exécution des services inclus dans la Prestation. **5.4** Les obligations de Solytech au titre des services rendus dans le cadre de la Prestation sont des obligations de moyens. **5.5** La Prestation ne couvre pas la maintenance du système informatique, ni la fourniture de pièces détachées et/ou de consommables qui sont facturés au tarif en vigueur à la commande sous réserve de disponibilité et sauf disposition contraire prévue dans la proposition de services correspondante, auquel cas Solytech est par ailleurs tenue du bon fonctionnement du système informatique et doit à ce titre assurer les prestations de maintenance nécessaires telles que prévues dans la proposition de services et les conditions générales de maintenance associées. Le cas échéant, tous les contrats de maintenance afférents aux matériels objets de la proposition de services auront été résiliés par le Client ou transférés à Solytech et ce, pendant toute la durée de la Prestation.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Le Client met à la disposition de Solytech l'ensemble des données et droits d'accès nécessaires ou utiles pour assurer les services dont elle a la charge. Le Client obtiendra et communiquera à Solytech, toutes les autorisations nécessaires à l'exécution de la Prestation. Le Client paiera les éventuelles redevances dues en vue d'obtenir ces autorisations. **6.2** Le Client doit maintenir le système informatique en l'état de l'art en acceptant la mise en œuvre des techniques nouvelles et des évolutions préconisées par Solytech. Solytech s'efforcera de conseiller et/ou de proposer au Client les mesures lui apparaissant souhaitables pour assurer la bonne exploitation et l'amélioration du système informatique, compte tenu des besoins du Client. **6.3** Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec Solytech afin de lui permettre d'exécuter l'ensemble des services dont elle a la charge et mettre en place, à cet égard, les structures internes de suivi outre l'accessibilité à un personnel dédié et d'en assurer la pérennité pendant la durée de la Prestation. **6.4** Les logiciels nécessaires à l'exploitation du système informatique du Client par Solytech seront mis à disposition de Solytech, sous réserve de l'accord des éditeurs concernés. Le Client fait son affaire d'obtenir auprès desdits éditeurs toutes autorisations nécessaires pour que Solytech puisse licitement les utiliser aux fins de la Prestation et à relever et garantir Solytech contre toutes demandes à ce sujet. Les logiciels nécessaires à l'exploitation du système informatique et dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent au Client sont la propriété exclusive du Client. Toutefois, le Client concède à Solytech, à titre gratuit et pour toute la durée de la Prestation, le droit d'utiliser ces logiciels aux seules fins de l'exécution des services au titre de la Prestation. **6.5** Si la Prestation inclut des services à distance de la part de Solytech, le Client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir opérationnelles en permanence les liaisons de télécommunications entre Solytech et le site du Client nécessaires à l'exécution desdits services. Le Client prend à sa charge les coûts afférents aux dites liaisons de télécommunications.

ARTICLE 7. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 Les prix de la Prestation sont ceux en vigueur à la commande. Ils sont stipulés, nets, hors taxes, départ des sites de Solytech. Ils sont fixés soit au temps passé sur la base d'un tarif horaire majoré du prix des pièces détachées et des frais de déplacement, soit sur la base d'une tarification forfaitaire, soit sur la base d'un devis. Ces prix ne comprennent pas les éventuels coûts de l'emballage et du transport, facturés en sus au Client. En cas de réparations, de fournitures ou de prestations non prévues dans la Prestation, Solytech établira gratuitement un devis supplémentaire et pourra demander le paiement d'un acompte. Les prix de la Prestation seront révisables à chaque renouvellement et la proposition de services correspondante indique quels sont les prix révisables, la périodicité et la formule de révision. **7.2** Les factures sont émises dès l'intervention effectuée. Sauf pour les Clients disposant d'un compte ouvert dans les livres de Solytech, le paiement des factures s'effectue au comptant, sans escompte, à réception. Les réclamations éventuelles ne dispensent pas le Client de régler chaque facture à la date d'échéance. Le Client ne peut effectuer aucune compensation, ni aucune rétention sur les créances de Solytech. **7.3** Sans préjudice de tous autres droits et recours, prévus notamment dans la clause de résiliation ci-dessous, tout retard de paiement entraîne automatiquement et de plein droit, sans une mise en demeure de payer préalable, la facturation d'un intérêt de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, étant précisé qu'en tout état de cause cet intérêt ne pourra être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, appliqué à l'intégralité des sommes restant dues. Le Client sera également tenu de payer toute somme déboursée par Solytech pour recouvrer sa créance. **7.4** En outre, si le défaut de paiement d'une facture persiste au-delà d'un délai égal ou supérieur à trente (30) jours à compter de la mise en demeure prévue au 7.3 ci-dessus, Solytech aura la faculté de suspendre l'exécution du service résultant de la facture impayée ainsi que tout autre service résultant de toute autre facture en cours, qu'elle soit livrée ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non et ce, jusqu'à l'échéance contractuelle normale du contrat sans préjudice de tous dommages-intérêts, jusqu'au règlement de la facture en souffrance et sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait de Solytech. **7.5** A la suite d'un incident de paiement, Solytech se réserve en outre le droit de modifier ses conditions de paiement et d'exiger des garanties pour l'exécution des commandes reçues avant la détérioration du crédit du Client. De plus, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ne sont pas encore échues et quel que soit le mode de règlement prévu. Solytech se réserve, en outre, le droit d'annuler les autres commandes dont les factures sont impayées ou d'en suspendre l'exécution.

ARTICLE 8. RESILIATION

Dans le cas de manquement réparable par l'une des parties à l'une quelconque des obligations résultant du Contrat, l'autre partie pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de réparer ce manquement dans un délai maximum de trente (30) jours. Si, le manquement n'est pas réparable ou n'a pas été réparé à l'issue du délai de mise en demeure précité, l'autre partie pourra prononcer automatiquement, de plein droit et sans que l'intervention judiciaire soit requise, la résiliation du Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. Lorsque le Contrat est résilié aux torts du Client, la résiliation entraîne notamment l'exigibilité immédiate de l'ensemble des redevances impayées et de celles dues au titre de la Prestation afférentes à la période contractuelle restant à courir. Dans l'hypothèse d'une location des matériels objets de la Prestation, les conditions de résiliation prévues au contrat de location entre le Client et l'organisme financier prévaudront sur les présentes. Dans toute hypothèse, le client s'engage à restituer à Solytech tout matériel et document lui appartenant.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

9.1 EN AUCUN CAS, SOLYTECH N'AURA D'OBLIGATIONS OU NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES AUTRES QUE DES DOMMAGES DIRECTS PROUVES QUI LUI SONT IMPUTABLES ET CE, DANS LES LIMITES SUIVANTES. **9.2** IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE SOLYTECH NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE CREE PAR SES CO-TRAITANTS OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE INDIRECT, SPECIAL, ACCESSOIRE OU INCIDENT, DE TOUTES PERTES FINANCIERES ET COMMERCIALES, PREVISIBLES OU NON, ET DE TOUTS PREJUDICES MATERIELS OU MORAUX EN RESULTANT (NOTAMMENT ET SANS QUE CETTE ENUMERATION SOIT LIMITATIVE, MANQUE A GAGNER, PERTES D'EXPLOITATION, DE BENEFICES, PERTE DE CLIENTELE, REDUCTION D'ACTIVITE OU INTERRUPTION D'ACTIVITE) ET REVENDIQUES PAR LE CLIENT OU TOUT TIERS, ET RESULTANT DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION OU DE L'IMPOSSIBILITE DE L'EXECUTER. L'UTILISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DU CLIENT SE FAIT SOUS SA DIRECTION ET SON CONTROLE EXCLUSIF. EN AUCUN CAS, SOLYTECH NE POURRA ETRE RESPONSABLE LORS DE TOUTE INTERVENTION DU FAIT DE LA DESTRUCTION DE FICHIERS OU DE PROGRAMMES INFORMATIQUES OU DE LA PERTE DE DONNEES OU D'INFORMATIONS OU DU FAIT QUE DES DONNEES OU INFORMATIONS SOIENT RENDUES IMPRECISES OU INDISPONIBLES: IL APPARTIENT AU CLIENT DE METTRE EN ŒUVRE TOUTES SAUVEGARDES, MESURES TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION NECESSAIRES POUR PROTEGER CES DONNEES OU INFORMATIONS CONTRE LA DESTRUCTION ACCIDENTELLE OU ILLICITE, LA PERTE ACCIDENTELLE, L'ALTERATION, LA DIFFUSION OU L'ACCES NON AUTORISES ET CE, PREALABLEMENT A CHAQUE INTERVENTION DE SOLYTECH. LE CLIENT EST RESPONSABLE DES INFORMATIONS QU'IL COMMUNIQUE A SOLYTECH, AINSI QUE DES ERREURS D'UTILISATION MEME INVOLONTAIRES. TOUTE INTERVENTION SUITE A UNE UTILISATION NON CONFORME PAR LE CLIENT FERA L'OBJET D'UNE FACTURATION SUPPLEMENTAIRE. **9.3** DISPOSITION PARTICULIERE EN CAS DE SERVICE A DISTANCE. LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DU TRAITEMENT, DE LA TRANSMISSION, DE LA DIFFUSION, DE LA REPRESENTATION, DE L'ARCHIVAGE, DE L'HEBERGEMENT, DE LA SAUVEGARDE, DE LA SECURITE ET DE LA PERENNITE DES INFORMATIONS QUI TRANSITENT PAR LE SYSTEME INFORMATIQUE OBJET DE LA PRESENTE PRESTATION ET EFFECTUEES CES OPERATIONS DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES. IL LUI INCOMBE, EN CETTE MATIERE, DE PRENDRE TOUTES LES MESURES APPROPRIEES ET DE METTRE EN PLACE TOUTES LES PROCEDURES UTILES A CET EFFET. SOLYTECH NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DE LA PERTE OU DES DEGRADATIONS EVENTUELLES DES INFORMATIONS, DES PROGRAMMES, DES FICHIERS OU DES BASES DE DONNEES RESULTANT DE LA PRESTATION. SOLYTECH NE GARANTIT PAS UN FONCTIONNEMENT CONTINU OU EXEMPT D'ERREURS DES SYSTEMES DE COMMUNICATION NECESSAIRE A LA FOURNITURE A DISTANCE DE LA PRESTATION. LE CLIENT DOIT DISPOSER DES COMPETENCES, DES MATERIELS ET DES LOGICIELS REQUIS POUR L'UTILISATION DE L'INTERNET ET RECONNAIT QUE LES CARACTERISTIQUES ET LES CONTRAINTES DE L'INTERNET NE PERMETTENT PAS DE GARANTIR LA DISPONIBILITE ET L'INTEGRITE DES TRANSMISSIONS DE DONNEES. LE CLIENT DECLARE CONNAITRE ET ACCEPTER LES CARACTERISTIQUES ET LES LIMITES DE L'INTERNET ET EN PARTICULIER ACCEPTER: (1) QUE SOLYTECH NE PEUT EN AUCUNE MANIERE ETRE TENUE RESPONSABLE DES DIFFICULTES OU DES VITESSES ET DES RALENTISSEMENTS D'ACCES OU DU NON-ACHEMINEMENT DES DONNEES, NI DE L'INTRUSION OU DU MAINTIEN FRAUDULEUX D'UN TIERS DANS SON SYSTEME OU DE L'EXTRACTION ILLICITE DE DONNEES DU CLIENT MALGRE LA MISE EN ŒUVRE

PAR SOLYTECH DES MOYENS DE SECURISATION CONFORMES A L'ETAT CONNU ET ACTUEL DE LA TECHNIQUE, (II) QUE LA NATURE DU RESEAU INTERNET ET EN PARTICULIER SES PERFORMANCES TECHNIQUES ET LES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES INFORMATIONS OU CONTENUS NE SONT PAS GARANTIS (III) QU'IL LUI APPARTIENT DE PRENDRE TOUTES LES MESURES APPROPRIÉES DE NATURE A TRAITER, HEBERGER, SAUVEGARDER, ARCHIVER ET PROTEGER SES DONNEES ET/ OU LOGICIELS ET/ OU MATERIELS (IV) QUE LES TRANSMISSIONS DE DONNEES SUR LE RESEAU INTERNET, QUI REGROUPENT DES RESEAUX HETEROGENES AUX CARACTERISTIQUES ET CAPACITES DIVERSES ET QUI SONT PARFOIS SATUREES A CERTAINES PERIODES DE LA JOURNEE, NE BENEFICIENT QUE D'UNE FIABILITE TECHNIQUE RELATIVE, (V) QUE SOLYTECH NE S'ENGAGE PAS SUR LA FIABILITE DES DONNEES, LE TEMPS D'ACCES, LES INTERRUPTIONS ET/OU RESTRICTIONS DES RESEAUX D'ACCES DES OPERATEURS TELECOMS, LES PERTES DE DONNEES, LES ERREURS D'AFFICHAGE, LES TEMPS D'AFFICHAGE, ET D'UNE FAÇON GENERALE, LES PERFORMANCES TECHNIQUES DE LA FOURNITURE A DISTANCE DE LA PRESTATION LIEES AU RESEAU INTERNET ET/OU AUX RESEAUX DES OPERATEURS TELECOMS. **9.4** EN TOUTE HYPOTHESE, LA RESPONSABILITE TOTALE DE SOLYTECH, SAUF DOL OU FAUTE LOURDE, SERA LIMITEE ET NE POURRA EN AUCUN CAS EXCEDER LA MOINS ELEVEE DES DEUX SOMMES SUIVANTES : DIX (10.000) MILLE EUROS OU LES MONTANTS FACTURES AU CLIENT ET PERCUS PAR SOLYTECH PENDANT LES DOUZE (12) MOIS QUI ONT PRECEDE LE DOMMAGE DIRECT. **9.5** LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE PREVUES AUX PRESENTES S'APPLIQUENT DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LEGISLATION APPLICABLE ET CE, QUELQUE SOIT LE FONDEMENT DE RESPONSABILITE INVOQUE.

ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE CONFIDENTIEL-ABSENCE D'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 Dans l'hypothèse où le système informatique du Client traite des données à caractère personnel, il est expressément stipulé entre les parties que le Client demeure le responsable du traitement et conserve l'entière maîtrise de sa base de données, Solytech n'agissant qu'en qualité de sous-traitant au sens des dispositions légales relatives à la protection des données à caractère personnel. **10.2** Le Client mettra en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment dans le cadre de la transmission de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite. **10.3** Solytech n'est pas tenue à une obligation de confidentialité s'agissant des informations du Client sauf engagement de confidentialité distinct prévu entre les parties ou à moins que le Client signale par écrit le caractère confidentiel d'une information. **10.4** Solytech est propriétaire exclusif de tous droits, notamment de propriété intellectuelle, titres ou intérêts concernant la Prestation et tous biens fournis dans le cadre de la Prestation. Le Client reconnaît que les droits de propriété intellectuelle, le savoir-faire et autres droits notamment les brevets, droits d'auteur, logiciels, marques, dessins et modèles, savoir-faire, relatifs à la Prestation et aux biens fournis dans le cadre de la Prestation sont et demeurent réservés à tout moment à Solytech au cours de la Prestation. Le Client s'engage à conserver les marques ou tout autre signe distinctif de Solytech sur les produits et à s'abstenir de tout comportement déloyal à l'égard de Solytech et desdits droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 11. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

11.1 Le contrat de prestation d'assistance-infogérance conclu entre Solytech et le Client est régi par le droit français à l'exclusion des règles relatives aux conflits de lois et de juridictions. **11.2 TOUT LITIGE OU TOUTE CONTESTATION QUI POURRAIT S'ELEVER ENTRE LES PARTIES RELATIF A LA FORMATION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE SOLYTECH, MEME EN CAS DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVANT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DU CLIENT PUISSENT FAIRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA PRESENTE CLAUSE.**

ARTICLE 12. DISPOSITIONS FINALES

12.1. Le présent document ainsi que la proposition de services correspondant constituent l'intégralité de l'accord entre Solytech et le Client au titre de la Prestation. **12.2.** Le fait pour Solytech de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. **12.3.** Si l'une des stipulations de ces conditions générales est déclarée invalide ou inapplicable en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une telle clause n'affectera pas les autres dispositions de ces conditions et toutes les stipulations non affectées par une telle invalidité garderont toute leur force et leur portée. **12.4.** Solytech sera déliée de toute obligation en cas de force majeure (article 1148 du Code civil). Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant Solytech : guerre, émeute, incendie, inondation, grève, vol, accident, impossibilité d'être approvisionné, pénuries notamment de carburants, retards liés à l'importation ou au transport, et d'une façon générale toute cause directe ou indirecte entravant ou arrêtant les prestations de Solytech ou celles de ses fournisseurs. Solytech informera le Client dans un délai raisonnable, des cas et événements ci-dessus énumérés. **12.5** Le Client, y compris ses employés ou mandataires, s'interdit, directement ou indirectement, d'engager ou faire des offres d'engagement, à un collaborateur de Solytech, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur, à moins que Solytech ait préalablement donné son accord par écrit. Cette disposition demeurera en vigueur pendant toute la durée de la relation contractuelle entre le Client et Solytech et deux (2) ans après son terme ou sa résiliation. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager Solytech en lui versant une indemnité égale aux appointements bruts majorés de 50 % que le collaborateur aura perçus pendant les six (6) mois précédant son départ. **12.6** Le Client reconnaît et accepte que Solytech a le droit de sous-traiter tout ou partie de la Prestation à tout tiers de son choix. **12.7** Solytech réserve la propriété de tous biens vendus dans le cadre de la Prestation et/ou se réserve la possibilité de retenir tout matériel remis par le client ou tout document établi par Solytech dans le cadre de la prestation, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. En conséquence, le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate par Solytech, à ne pas transformer ni incorporer lesdits bien, ni à les revendre ou les mettre en gage et à apporter à leur conservation tous les soins nécessaires, notamment à les assurer contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou faire courir, et ce, dès leur mise à disposition. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.